

Cabinet commun

Doc	a032018
Date de publication	21/03/1984
Origine	NR
Thèmes	Cabinet médical

Un médecin généraliste peut-il tenir sa consultation dans un cabinet occupé en d'autres temps par un confrère pneumologue ? Un Conseil provincial se pose la question et craint, en accordant cette autorisation, de favoriser une collusion entre les deux confrères.

Le Conseil national a répondu, le 21 mars 1984:

Le Conseil national a estimé qu'il y a lieu de laisser à chaque conseil provincial l'appréciation des cas qui lui sont soumis, en raison des différences locales qui peuvent exister.